

Allocation des ressources concessionnelles pour le développement et les biens publics mondiaux

Dix questions et principes simples pour le G7 à partir
des travaux de la Ferdi

Abstract

1. L'allocation des ressources concessionnelles aujourd'hui réduites, question cruciale. Comment protéger les flux à destination des pays les plus pauvres et vulnérables.
2. Plus encore que l'éligibilité à ces ressources importe leur allocation entre pays.
3. L'allocation finale des ressources dépend du partage entre bilatéral et multilatéral.
4. Elle dépend aussi du traitement des fonds verticaux, excessivement fragmentés.
5. Les critères d'allocation doivent différer selon les objectifs : développement, climat, BPG.
6. L'allocation est ainsi liée à la façon dont les ressources sont mobilisées.
7. L'équilibre entre critères de besoins et d'efficacité diffère selon les objectifs.
8. Inclure la vulnérabilité structurelle dans les critères se justifie selon les cas.
9. Pour les BMD introduire la vulnérabilité dans la PBA rendrait l'allocation plus cohérente.
10. Le système actuel doit être évalué au regard des critères d'allocation.

L'allocation de la concessionnalité ou des ressources concessionnelles est un des principaux thèmes que la France souhaite mettre à l'agenda du G7 qu'elle préside en 2026. Cette note présente en dix points une vue d'ensemble des questions liées à ce sujet et des principes qui pourraient être considérés en vue des recommandations à soumettre aux membres du G7. Afin de rester brève la note renvoie sur chaque point à des travaux de la Ferdi où sont développés les arguments présentés.

► 1. La question de l'allocation des ressources concessionnelles est devenue cruciale face à leur réduction

Lors des dernières années, la Ferdi a maintes fois souligné que dans la discussion sur la réforme de l'architecture internationale du financement du développement l'accent ait été mis principalement sur la mobilisation de ressources nouvelles, notamment concessionnelles, et beaucoup plus secondairement sur leur allocation, notamment à destination des pays les plus pauvres et les plus vulnérables. L'ouvrage *Quel pacte financier mondial pour les pays pauvres et vulnérables ?* (Boussichas & Guillaumont 2024) reprenant autour de 10 propositions les contributions préparées à l'occasion du Sommet de Paris de juin 2023 témoigne de cette préoccupation. Celle-ci s'est aussi exprimée l'année suivante lors des débats autour de l'usage d'un indicateur multidimensionnel de vulnérabilité (MVI) pour le financement du développement (cf. Guillaumont et al., 2025 *Pour une utilisation efficace d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle dans le financement du développement*). Si le contexte a radicalement et rapidement changé depuis le Sommet de Paris avec la diminution très forte et générale des crédits destinés aux financements concessionnels, l'allocation de ces financements, sur laquelle les pays occidentaux gardent le pouvoir d'agir, ne prend que plus d'importance. Quelle stratégie d'allocation choisir dans ce nouveau contexte ? Et quelle était la stratégie implicite avant la diminution ? En quoi celle-ci justifie de définir une nouvelle stra-

tégie ? Plus précisément, les pays en développement peuvent-ils attendre des pays du G7 qu'ils annoncent comment se répartiront les ressources concessionnelles réduites qu'avec les autres pays de l'OCDE ils peuvent encore mobiliser¹. La PFG7 pourra-t-elle faire émerger l'idée qu'avec moins de ressources concessionnelles il faut accorder une plus forte priorité aux pays les plus pauvres et vulnérables ?

L'allocation visée est bien *entre pays* et ne doit pas s'effacer derrière une allocation entre projets : des principes d'allocation entre pays (ou institutions) sont indispensables car une allocation effectuée seulement entre des projets conduirait inévitablement à allouer moins aux pays les plus pauvres et les plus vulnérables, ce que précisément l'on veut éviter. La distinction est importante car la question est posée au sein de certaines institutions multilatérales de savoir s'il faut encore avoir des allocations par pays.

Ceci étant, le principe d'une allocation des ressources concessionnelles entre pays et en particulier au profit de certains, par exemple les plus pauvres et les plus vulnérables, n'empêche pas de lui associer des recommandations quant au meilleur usage à faire de ces fonds dans lesdits pays (instruments, canaux, secteurs d'intervention). Les recommandations quant à l'usage peuvent varier selon la situation des pays et les handicaps auxquels ils font face. (En outre et sans que cette question soit non plus traitée ici, il convient d'indiquer que dans un contexte de raréfaction des ressources une attention particulière doit être portée à la recherche d'effets de levier des financements concessionnels sur les financements non-concessionnels, en s'efforçant qu'ils puissent être mis en œuvre dans les pays les plus pauvres).

1. Nous parlons ici indifféremment de l'allocation des ressources concessionnelles et de l'allocation de la concessionnalité (la distinction renvoie à des problèmes de mesure de la concessionnalité que nous n'abordons pas dans ce document, mais qui seront traitées ailleurs).

► 2. Les critères d'allocation entre pays sont tout aussi importants que les règles d'éligibilité à ces ressources : les critères avant les catégories

L'allocation des ressources concessionnelles que l'on veut définir n'est pas seulement entre catégories de pays (selon le niveau de revenu, selon les spécificités telles que PMA, SIDS, pays fragiles, etc.), mais est aussi et surtout entre pays. Certes, les principes d'allocation couvrent à la fois l'éligibilité des pays à ces ressources et l'allocation proprement dite de celles-ci entre eux. L'usage de catégories (par exemple en termes de revenu par tête) est nécessaire pour définir l'accès aux ressources, mais est sans effet sur l'allocation entre pays appartenant à chaque catégorie (lesquels ont des niveaux de revenu par tête différents). *L'usage de critères d'allocation continus est donc à cette fin indispensable et il serait souhaitable que le principe puisse en être retenu.* Au demeurant, pour des raisons de cohérence, ces critères devraient aussi servir à définir, selon des seuils appropriés, l'éligibilité aux financements concessionnels et donc implicitement des catégories. Si l'on se réfère au revenu par tête, il serait opportun que la même expression de « pays à faible revenu » (PFR) ne fasse pas référence à des seuils différents selon l'institution qui l'utilise, voire selon le service d'une même institution, tant importent les seuils d'éligibilité pour l'allocation². Est-il envisageable de recommander une harmonisation des seuils d'éligibilité aux ressources concessionnelles des différentes institutions internationales, dont les

pratiques variées sont parfois source de confusion³? Ou de diversifier le vocabulaire afin de spécifier l'usage que ces institutions font de l'expression? La même ambiguïté n'existe pas pour la catégorie PMA, au demeurant inégalement utilisée et améliorable (voir infra).

Cela étant, pour diverses raisons expliquées ailleurs (voir Guillaumont 2023b, *Note brève B247*), il n'est pas souhaitable de créer une nouvelle catégorie internationale à côté de celle des PMA, comme envisagé un moment pour les pays vulnérables, afin de leur donner accès à une source de financement spécifique. La catégorie PMA, seule catégorie officielle et légitime des Nations unies, reposant depuis un demi-siècle sur trois critères maintes fois révisés (revenu par tête, capital humain et vulnérabilité) et méritant certes une révision plus profonde (cf. Guillaumont 2021, *Note brève B225*), est en partie déjà utilisée comme référence dans les principes d'allocation des sources bilatérales et multilatérales autres que les banques multilatérales de développement (BMD)⁴.

Si chaque pays du G7 demeure libre d'établir, s'il le souhaite, une liste de pays prioritaires pour leur réserver l'attribution bilatérale de financements concessionnels, il peut être souhaitable que, suivant l'exemple de la France, tous conviennent de principes communs pour orienter leurs priorités (par exemple PMA + autres pays particulièrement vulnérables), tout en reconnaissant naturellement la légitimité d'une marge discrétionnaire correspondant à leurs choix politiques et culturels (cf. Feindouno & Guillaumont 2025, *Note brève B279*).

2. La Banque mondiale (Atlas) définit une liste de 25 PFR (ou « économies à faible revenu ») correspondant aux pays dont le revenu national brut annuel par habitant est inférieur ou égal à 1135 USD en 2024 (les Nations unies utilisent aussi cette classification). Le seuil d'éligibilité à l'IDA, qui concerne 59 pays, plus 19 « blend ») est plus élevé : « RNB par habitant inférieur à un seuil fixé et actualisé chaque année (1 325 dollars pour l'exercice 2026) ». Le FMI retient quant à lui 58 « pays en développement à faible revenu » selon le même critère du RNBpc, mais avec un seuil fixé à 2 700 USD par an et habitant. Le même FMI considère par ailleurs une liste de 70 pays éligibles au PRGT (Poverty Reduction Growth Trust) dont le revenu par habitant est inférieur au seuil d'éligibilité de IDA et qui ne sont pas en mesure d'accéder aux marchés internationaux des capitaux de manière durable et substantielle.

3. L'usage d'une terminologie commune ou servant de référence serait en tout cas nécessaire si l'on souhaitait voir adopter un principe tel que, malgré la réduction globale des flux concessionnels, serait maintenu leur niveau absolu (ou un pourcentage de ce niveau) pour les pays définis par cette terminologie, ce qui impliquerait évidemment une augmentation de la part relative de ceux-ci.

4. En conséquence de quoi l'essentiel du débat sur les PMA depuis le début du siècle a porté sur les conditions de graduation hors de la catégorie, plus que sur les mesures générales en faveur des PMA.

► 3. L'allocation finale dépend du partage entre bilatéral et multilatéral, sur quoi un consensus est peu probable

Si l'on s'intéresse aux flux destinés aux pays eux-mêmes, l'allocation provenant des pays « donateurs » doit aussi prendre en compte les flux provenant de ces pays qui atteignent les pays receveurs à travers des organisations internationales.

C'est pourquoi le premier niveau de l'allocation est constitué par le *partage entre bilatéral et multilatéral, et recoupant ce choix la part du « multi-bi », des fonds fléchés ou des fonds verticaux*, qu'ils aient une identité internationale propre (fonds verticaux) ou soient placés à l'intérieur d'institutions multilatérales à objectif plus large (fonds fléchés). 34 %, en moyenne des ressources concessionnelles accordées pour le développement par les pays de l'OCDE sur les trois dernières années le sont à titre multilatéral, dont 3% de fonds verticaux, et 66 % le sont à titre bilatéral. L'OCDE ré-impute à chaque pays donneur (du CAD) selon sa contribution les allocations entre pays des organismes multilatéraux de façon à reconstituer pour chacun une allocation fictive globale. Il est donc possible de voir pour chaque pays du G7, comme pour l'ensemble des pays du CAD, quelle est son allocation finale de ressources concessionnelles jusqu'en 2024 mais pas encore pour l'année 2025 où s'est produite la première forte réduction de crédits.

La question est de savoir si le G7 peut se prononcer sur les orientations souhaitables du partage des ressources concessionnelles, entre les canaux bilatéraux et multilatéraux. On n'imagine guère un consensus sur la part du multilatéral, lui-même hétérogène (banques multilatérales de développement (BMD), institutions des Nations unies, autres fonds verticaux...). Peut-être est-il moins difficile d'obtenir un consensus sur la part allouée aux BMD (malgré les pratiques discordantes récemment observées pour la reconstitution des fonds concessionnels...). Quels arguments de consensus faire valoir ?

► 4. L'allocation finale dépend aussi du traitement des fonds verticaux, dont la fragmentation est jugée excessive

Il se trouve aussi que les organisations internationales qui servent d'intermédiaires sont nombreuses, ce qui contribue à la fragmentation de l'aide. Ceci est particulièrement frappant dans le domaine du climat et a été souligné par la Ferdi (cf. Le Houérou 2023, *Document de travail P320*); même si la lutte contre le réchauffement climatique prend des formes variées, atténuation, adaptation et compensation des pertes et dommages, la prolifération des institutions qui s'y consacrent est une source évidente d'inefficacité. Le problème peut être un peu différent en matière de santé : les objectifs des diverses institutions qui s'y consacrent sont mieux différenciés et le besoin de « nettoyage », certes non nul, est sans doute comparativement moindre.

Dans tous les cas il existe des choix à opérer en une période où les crédits alloués aux fonds verticaux risquent de faire eux-mêmes l'objet de réductions fortes : une réduction proportionnellement identique pour chacun d'eux obligerait la plupart à réduire leur personnel et leur activité, ce qui peut selon les cas être un facteur d'accroissement de productivité, mais, passé un certain seuil, de non viabilité. Une recherche sur la fragmentation optimale dans un contexte de baisse des crédits pourrait s'avérer utile, mais ne semble pas pouvoir être effectuée et servir à temps au PFG7.

► 5. Des critères d'allocation différents doivent s'appliquer selon l'objectif poursuivi : développement, biens publics globaux (BPG), en particulier climat

Il est un autre arbitrage important à l'échelle globale, comme pour chaque donneur, c'est le partage entre ce qui est alloué entre pays receveurs essentiellement pour leur développement ou pour la promotion de biens publics globaux.

Il serait naturellement envisageable de s'entendre sur une proportion, par exemple de moitié entre l'allocation pour le développement des pays et l'allocation pour les biens publics globaux, à condition d'avoir circonscrit les BPG retenus, tant ils diffèrent... Mais le problème est d'abord qu'une part des ressources consacrées aux biens publics globaux est en fait assimilable à un soutien au développement de pays spécifiques : ceci est particulièrement net dans le cas de la finance pour le climat, puisque la finance d'adaptation est une finance pour le développement des pays à la différence de la finance atténuation qui vise d'abord à limiter le réchauffement climatique dans l'intérêt supposé de tous les pays de la planète (cf. travaux pour la Ferdi de S. Tomasi : [2024a](#) et [2024b](#)). Or c'est sur la question du climat que se pose principalement aujourd'hui un problème de différenciation des critères d'allocation entre les diverses formes de financement (concessionnel).

Il est certes commode de ne pas opposer les deux objectifs de développement et de lutte contre le réchauffement climatique et de dire que les dépenses d'atténuation contribuent aussi au développement des pays où elles sont effectuées, ayant l'effet vertueux de les placer sur une trajectoire de développement propre. Le problème est en fait que les dépenses d'atténuation ne sont pas allouées de la même façon que les dépenses de développement, ni même simplement d'adaptation, et qu'elles bénéficient dans une bien plus forte proportion aux pays à revenu intermédiaire qu'aux pays à revenu faible (voir le [rapport Ferdi](#) sur le financement de l'adaptation – Hos, Guillaumont Jeanneney & Pugnet 2026 – et le [document de travail P352](#) sur l'effet de distorsion du financement de l'atténuation – Hos & Guillaumont Jeanneney 2025). *Ignorer la différence entre dépenses ciblées sur le développement et les dépenses ciblées sur l'atténuation, c'est introduire un biais dans l'allocation à l'encontre des pays les plus pauvres et les plus vulnérables.* Comment alors traiter cette différence dans les politiques d'allocation ? Un consensus est-il concevable ?

► 6. L'allocation en fonction des objectifs des fonds concessionnels est liée à la façon dont sont mobilisées les ressources correspondantes

Des critères servant à mobiliser des ressources (comme le revenu national pour l'aide publique au développement – APD) devraient en effet conditionner les enveloppes allouées à chaque objectif. Mais, s'il existe des normes internationales applicables à chaque pays donneur, comme l'objectif d'APD imperturbablement rappelé de 0,7 % du RNB, dont on s'est récemment éloigné, sans qu'il soit encore abandonné, il n'existe pas encore de normes agréées équivalentes pour la mobilisation par chaque pays de ressources concessionnelles internationalement consacrées au climat (cf. Lemmet 2026, [Note brève B290](#)) Il est certes possible de concevoir une règle de mobilisation par pays en fonction notamment des émissions cumulées de CO₂ et du revenu par tête. Plusieurs propositions ont été faites à ce sujet⁵ qui peuvent être améliorées. Mais plutôt que de s'orienter dans cette voie, la tendance a été de s'attacher à un objectif global d'abord de 100 milliards US\$ par an, triplé à 300 milliards pour 2035 à la COP 30 de Belem (dont 120 pour l'adaptation). Or cet objectif ne concerne pas uniquement les ressources concessionnelles, il n'est pas déclinable par pays contributeur et son additionnalité initialement supposée par rapport à l'APD ne peut être établie. Tant qu'il n'existe pas un accord sur les règles respectives de mobilisation de ressources pour chacun des deux objectifs évoqués ici, le partage entre l'un et l'autre ne peut être que discrétionnaire. Les pays du G7 peuvent-ils s'entendre sur un principe « discrétionnaire » au sujet du financement concessionnel pour le climat ?

5. Voir notamment les travaux du [World Resources Institute](#) et du [Center for Global Development](#).

► 7. L'équilibre entre critères de besoin et critères d'efficacité peut lui-même différer selon les objectifs poursuivis : développement ou climat, adaptation ou atténuation

Dans les enveloppes ainsi déterminées, soit pour le développement, soit en réponse au changement climatique, ces enveloppes en l'occurrence pouvant être limitées aux seuls pays du G7, il est possible d'aborder la question de leur allocation entre pays selon l'objectif des fonds mobilisés, développement ou climat, tout en reconnaissant qu'il existe une catégorie mixte, celle de l'adaptation au changement climatique. Pour cela il est utile de *revenir à certains principes de base de l'allocation*.

Les principes d'allocation entre pays des fonds concessionnels pour le développement, souvent résumés dans des formules⁶ (voir Guillaumont, Guillaumont Jeanneney & Wagner 2017, *World Development*) combinent, selon un équilibre variable, des critères représentant les besoins des pays receveurs et l'efficacité attendue des apports qu'ils reçoivent. La question est la suivante : les ressources concessionnelles doivent-elles être surtout allouées en fonction des besoins des pays ou en fonction de l'efficacité dans l'usage qu'ils en feront ? La réponse varie selon le principal objectif poursuivi.

*Pour un BPG comme l'atténuation, le besoin est celui de la planète, avant d'être celui du pays où la dépense est effectuée, et le critère de l'efficacité devrait dominer, même si, puisqu'il s'agit de ressources concessionnelles, la faiblesse du revenu par tête doit aussi être prise en compte. Ce point de vue a été exprimé par la Ferdi dès la préparation du Sommet de Paris (Severino, J-M., Guillaumont Jeanneney S. (2023) Ferdi *Document de travail* P317, mars.*

Pour l'appui au développement des pays, le faible niveau de développement est un critère majeur des besoins des pays, mais sans doute pas le seul, comme on le voit plus loin à propos de la

vulnérabilité, et même si l'efficacité attendue de l'usage des ressources doit aussi être considérée.

Pour les crédits tels que ceux d'adaptation au changement climatique, qui sont aussi une aide au développement, et dont la spécificité vient de ce que le risque auquel les pays font face a essentiellement son origine dans les émissions d'autres pays, le besoin que mesure (avec le chiffre de la population) la vulnérabilité physique au changement climatique (cf. *travaux Ferdi* et Guillaumont 2015 in de Melo (eds) ; Feindouno, Guillaumont & Simonet 2020, *Ecological Economics*) doit être le critère prioritaire (les pays peuvent prétendre que c'est une réparation), mais là encore la faiblesse du revenu en accentue le besoin. Et puisque les ressources sont limitées, l'efficacité relative peut aussi être prise en compte.

► 8. La vulnérabilité structurelle est un critère d'allocation logique à considérer quand il s'agit des fonds concessionnels pour le développement

Depuis une quinzaine d'années la Ferdi a milité pour que la vulnérabilité structurelle des pays (celle qui ne dépend pas des choix politiques présents des pays) soit prise compte dans l'allocation de l'APD. Deux raisons essentielles sont invoquées, l'une de justice ou de besoin, l'autre d'efficacité (voir notamment Guillaumont, Guillaumont Jeanneney & Wagner 2017, *World Development* ; Guillaumont 2023c, *Note brève B246* ; 2023a, *Note brève B259*, ainsi que Guillaumont & Wagner 2025, *Note brève B280*).

La justice, appliquée aux relations internationales, consiste à rendre plus égales les chances de développement des pays malgré les handicaps structurels auxquels ils font face. Si la vulnérabilité est définie comme un handicap structurel au développement (comme elle l'est dans la définition de la catégorie PMA), alors elle est un critère légitime d'appréciation des besoins des pays, à côté de la faiblesse du revenu par tête (et du chiffre de la population).

La recherche de l'efficacité milite dans le même sens. Les travaux de recherche ont montré que la

6. Notamment pour les financements des banques multilatérales de développement.

vulnérabilité (structurelle), malgré son effet négatif sur la croissance, accroît l'impact marginal de « l'aide », car celle-ci atténue l'impact des chocs. De façon générale faire de la vulnérabilité structurelle un critère d'allocation de l'aide permet un traitement des chocs de nature préventive, alors que la tendance est de les traiter surtout de façon curative, ce qui tout en restant utile est finalement moins efficace.

La question de la vulnérabilité dans l'allocation a fait l'objet d'un regain d'intérêt avec l'adoption en septembre 2024 par l'Assemblée générale des Nations unies d'un indice de vulnérabilité multidimensionnel (MVI), certes imparfait, mais révisable et déjà l'objet d'améliorations diverses et spontanées (cf. Guillaumont 2024, *Note brève B270*). Pour être pertinent et utilisable l'indice adéquat doit non seulement couvrir les trois dimensions principales de la vulnérabilité (économique, sociopolitique, environnementale), mais aussi être universel (non limité à une catégorie de pays en développement) et surtout être structurel de façon à ne capter que la vulnérabilité indépendante de la politique présente et à éviter tout aléa moral dans l'allocation. En bref, il s'agit de saisir dans un même indice les facteurs exogènes d'instabilité économique, de fragilité sociopolitique et de vulnérabilité au changement climatique, tout en faisant apparaître la vulnérabilité spécifique à chaque pays (les conditions que doit remplir l'indice à utiliser pour l'allocation sont exposées dans Guillaumont & Wagner 2022, *Note brève B234*).

Il semble certes y avoir aujourd'hui plus d'appétit pour prendre en compte la vulnérabilité ainsi définie pour l'éligibilité aux financements concessionnels, que pour l'allocation entre pays. Mais si le principe en est reconnu pour l'éligibilité, il n'est pas cohérent qu'il ne le soit pas pour l'allocation.

En tout cas, prendre en compte la vulnérabilité est possible, non seulement pour l'éligibilité, comme l'a fait la France, mais aussi pour l'allocation comme l'ont fait depuis longtemps certaines institutions (UE, Banque de développement des Caraïbes), et comme il devient plus facile de le faire avec l'élaboration d'indices améliorés de vulnérabilité multidimensionnelle.

► 9. Pour les banques multilatérales de développement introduire la vulnérabilité structurelle dans la « PBA » est possible et opportun

Dans le cas des BMD qui utilisent pour l'allocation de leurs fonds concessionnels une formule de type « PBA » (Performance Based Allocation), l'introduction d'un indice de vulnérabilité structurelle dans la formule est particulièrement pertinente⁷. En effet, aux raisons de justice et d'efficacité rappelées plus haut s'ajoute le fait, établi dans la littérature, que l'indicateur de performance généralement retenu et qui joue un rôle majeur pour déterminer l'allocation est influencé de façon négative et significative par la vulnérabilité, laquelle doit donc être prise en compte simultanément (Guillaumont, Mc Gillivray & Wagner 2017, *World Development* ; Goujon & Wagner 2020, in *Out of the trap*, chap. 2). Les chocs influencent les indicateurs de bonne gestion macroéconomique et de bonne gouvernance.

La réticence des BMD à l'égard d'une introduction de la vulnérabilité est venue de leur crainte de voir diminuer l'impact de la performance dans l'allocation. La menace d'un tel risque dépend bien sûr d'abord des paramètres utilisés, lesquels sont modulables. De plus elle ne tient pas compte du fait qu'en raison de la forme géométrique de la formule généralement utilisée la performance a un impact marginal d'autant plus élevé que la vulnérabilité est plus forte, et inversement. Des simulations faites naguère sur le FAD ont montré que la réallocation des parts d'aide des pays moins vulnérables vers les pays plus vulnérables peut se faire à l'intérieur de groupes ayant des niveaux de performance similaires, sans que la part reçue par les pays les plus performants soit diminuée (cf. Guillaumont, Guillaumont Jeanneney & Wagner 2020, *ouvrage Ferdi*).

7. Il serait cohérent avec le « MDB Common Vision Statement », adopté lors du Sommet de Paris de juin 2023 qui énonce que « les BMD pourraient réfléchir à une définition commune de la vulnérabilité, en tenant compte des travaux des Nations unies en la matière, et mettre au point des principes directeurs » communs aux fins de l'utilisation ciblée des financements concessionnels dans la lutte contre les vulnérabilités.

Il est vrai qu'introduire la vulnérabilité structurelle dans la PBA pour en faire une « Performance and Vulnerability Based Allocation » (PVBA) implique une révision d'ensemble de la PBA, notamment un enrichissement de la mesure de la performance, afin d'y inclure la politique des pays pour réduire leur vulnérabilité et donc accroître leur résilience, ainsi qu'un réexamen des compléments ou facilités spéciales qui sont venues s'ajouter, précisément pour pallier l'absence de la vulnérabilité.

Il est tentant pour le management des BMD de considérer que ces facilités spéciales suffisent, malgré les défauts du système indiqués plus haut, notamment son caractère insuffisamment préventif. Toutefois il est à noter que les administrateurs de la Banque mondiale ont souhaité que dans l'évaluation de IDA entreprise par l'IEG (Independent Evaluation Group) la question de savoir dans quelle mesure le système d'allocation répond au problème de la vulnérabilité soit examinée.

► 10. Pour la redevabilité le système d'allocation doit être évalué au regard de critères d'allocation convenus

Il est nécessaire pour obtenir un consensus sur le besoin d'une réforme de l'allocation par les BMD d'apprécier clairement la mesure dans laquelle les fonds concessionnels destinés au développement sont alloués d'une façon qui différencie effectivement l'allocation selon la pauvreté et la vulnérabilité des pays, quelles que soient les modalités mises en place. Le calcul peut en être fait aisément, pour les BMD certes, mais aussi, de façon comparative, pour les autres institutions multilatérales, ainsi que pour les flux bilatéraux. La Ferdi a engagé une recherche à cette fin sur la base d'une méthode déjà testée, révisée (Guillaumont & Guillaumont Jeanneney 2024, *Note brève B261* ; Feindouno & Guillaumont 2025a, *Note brève B278*) et de nouveau en cours de révision. Les résultats devraient être disponibles début avril pour l'ensemble des principaux bailleurs de fonds (travail en cours à la

Ferdi de L. Wagner. Une application aux seuls crédits d'adaptation et à leur allocation selon la vulnérabilité physique au changement climatique vient aussi d'être achevée (cf. Feindouno 2026, *Papiers de recherche AFD n°402*).

Ensuite, afin de rassurer sur les conséquences par pays d'un nouveau système d'allocation, il conviendrait de pouvoir effectuer des simulations de ce à quoi il conduirait. Le travail devrait être fait par un organisme indépendant en coopération étroite avec les institutions concernées. L'essentiel est que soient clairement explicitées les hypothèses sur lesquelles repose chaque simulation. Faute de cette transparence, toute affirmation selon laquelle une inclusion de la vulnérabilité dans l'allocation (ou même la seule PBA) serait favorable ou défavorable à tel ou tel groupe de pays n'aurait aucune crédibilité.

Enfin, à plus long terme il serait utile de mettre en place des *outils de redevabilité des réformes qui seraient engagées pour améliorer l'allocation des fonds concessionnels*. Ces outils sont faciles à concevoir et s'apparentent à ceux que la Ferdi utilise pour apprécier la mesure dans laquelle pauvreté et vulnérabilité sont prises en compte dans l'allocation passée des fonds concessionnels. Il s'agit pour chaque bailleur de fonds non seulement d'établir un profil moyen pondéré des receveurs au regard des critères retenus, mais surtout de mesurer l'élasticité de son allocation par rapport à chacun de ces critères.

► Références aux travaux cités de la Ferdi

- **Boussichas M., Guillaume P.** (dir.) (2024) *Quel pacte financier mondial pour les pays pauvres et vulnérables ?* Ouvrage Ferdi, 172 p. <https://ferdi.fr/dl/df-xqzUtaYnaZ89uQYvS333JrD3/ouvrage-ferdi-quel-pacte-financier-mondial-pour-les-pays-pauvres-et.pdf>
- **Feindouno S.** (2026) « La vulnérabilité au changement climatique guide-t-elle l'allocation des financements d'adaptation ? Analyse empirique des bailleurs et des instruments sur la période 2019-2023 », *Papiers de recherche AFD n°402*
- **Feindouno S., Guillaume P.** (2025a) « Les multilatéraux allouent-ils leurs ressources concessionnelles en fonction de la vulnérabilité des pays, ainsi que de leur revenu ? Comparaison avec les bilatéraux à travers une nouvelle mesure de la sélectivité », *Ferdi Note Brève B278*. <https://ferdi.fr/dl/df-KebhenA7yhvkwvNUSserX8Af/ferdi-b278-les-multilateraux-allouent-ils-leurs-ressources-concessionnelles.pdf>
- **Feindouno S., Guillaume P.** (2025b) « Définir une liste de pays 'prioritaires' d'une aide bilatérale. Note méthodologique en référence à l'aide française », *Ferdi Note brève B279*. <https://ferdi.fr/dl/df-xbvzQHnAflDqoFLL2EsCvCeY/ferdi-b279-definir-une-liste-de-pays-prioritaires-d-une-aide-bilaterale.pdf>
- **Feindouno P., Guillaume P., Simonet C.** (2020) « Measuring Physical Vulnerability to Climate Change: The PVCCI, an Index to be Used for International Policy », *Ecological Economics*, vol. 176. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0921800919307463?dgcid=author>
- **Goujon M., Wagner L.** (2020) « Policy performance: Is it weaker in the Least Developed Countries? » in Guillaume P. (éd.), *Out of the trap. Supporting the least developed countries*, Ouvrage Economica-Ferdi, chap. 2, p. 55-99. <https://ferdi.fr/dl/df-VPfbQR5bmHqiohtkj23H4Jc7/out-of-the-trap-supporting-the-least-developed-countries.pdf>
- **Guillaume P.** (2025) *Pour une utilisation efficace d'un indice de vulnérabilité multidimensionnelle dans le financement du développement*, Ouvrage Ferdi, 96 p. <https://ferdi.fr/dl/df-AvF1Vp873E-JA29LguqV2ASvJ/ouvrage-ferdi-pour-une-utilisation-efficace-d-un-indice-de-vulnerabilite.pdf>
- **Guillaume P.** (2024) « L'indice de vulnérabilité multidimensionnelle sous les projecteurs : pour quel usage ? », *Ferdi Note brève B270*. <https://ferdi.fr/dl/df-jnTelZA2o8jKJnJD4GNvdZZc/ferdi-b270-l-indice-de-vulnerabilite-multidimensionnelle-sous-les.pdf>
- **Guillaume P.** (2023a) « Sur les principes d'allocation des financements concessionnels, en particulier par les banques multilatérales de développements », *Ferdi Note brève B259*. <https://ferdi.fr/dl/df-UumNvGZGpMccejxds9qGLJ3/ferdi-b259-sur-les-principes-d-allocation-des-financements-concessionnels-en.pdf>
- **Guillaume P.** (2023b) « Pourquoi il n'est pas opportun de créer une catégorie générale de pays vulnérables », *Ferdi Note brève B247*. <https://ferdi.fr/dl/df-girCKRABSaCXSG2HEjDuGuFN/ferdi-b247-pourquoi-il-n-est-pas-opportun-de-creer-une-categorie-generale-de.pdf>
- **Guillaume P.** (2023c) « Prendre en compte la vulnérabilité dans la répartition mondiale des financements concessionnels », *Ferdi Note brève B246*. <https://ferdi.fr/dl/df-7d1F4jHMhdRuix2pVnTxS3dZ/ferdi-b246-prendre-en-compte-la-vulnerabilite-dans-la-repartition-mondiale.pdf>
- **Guillaume P.** (2021) « La logique de la catégorie des pays les moins avancés au cours d'un demi-siècle », *Ferdi Note brève B225*. <https://ferdi.fr/dl/df-dysJAMFe7jWRj857jPR7f4kn/ferdi-b225-la-logique-de-la-categorie-des-pays-les-moins-avancees-au-cours.pdf>
- **Guillaume P.** (2015) « Mesurer la vulnérabilité au changement climatique pour allouer le financement de l'adaptation », chap. 35 in Barrett S., Carraro C., de Melo J. (éds), *Vers une politique du climat réaliste et efficace*, Economica, p. 422-435. <https://ferdi.fr/dl/df-9e4FeUBMfzGZcwq8i9cJi-P2h/ouvrage-vers-une-politique-du-climat-realiste-et-efficace.pdf>

- **Guillaumont P., Guillaumont Jeanneney S.** (2024) « Évaluer la 'sélectivité' de l'aide, en considérant la vulnérabilité des pays », *Ferdi Note brève* B261. <https://ferdi.fr/dl/df-wK4CGxANNb5ynL-hjwp3kM5EC/ferdi-b261-evaluer-la-selectivite-de-l-aide-en-considerant-la-vulnerabilite.pdf>
- **Guillaumont P., Guillaumont Jeanneney S., Wagner L.** (2020) *Mesurer les vulnérabilités pour allouer l'aide au développement, en particulier en Afrique*, Ouvrage Ferdi, 156 p. <https://ferdi.fr/dl/df-CGAP1W7HdX2DZjHutosqm9N/ouvrage-mesurer-les-vulnerabilites-pour-allouer-l-aide-au-developpement-en.pdf>
- **Guillaumont P., Guillaumont Jeanneney S., Wagner L.** (2017) « How to Take into Account Vulnerability in Aid Allocation Criteria and Lack of Human Capital as Well: Improving the Performance Based Allocation », *World Development, Special Section: Reforming Performance-Based Aid Allocation Practice*, vol. 90, p. 27-40. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0305750X15002740>
- **Guillaumont P., McGillivray M., Wagner L.** (2017) « Performance Assessment, Vulnerability, Human Capital, and Allocation of Aid Among Developing Countries », *World Development, Special Section: Reforming Performance-Based Aid Allocation Practice*, vol. 90, p. 17-26. <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0305750X1500114X>
- **Guillaumont P., Wagner L.** (2025) « Utiliser un indice multidimensionnel de vulnérabilité dans une allocation fondée sur la performance. Principaux enjeux à traiter », *Ferdi Note brève* B280. <https://ferdi.fr/dl/df-gVSQS56dmnp7XcBfBxzYER4K/ferdi-b280-utiliser-un-indice-multidimensionnel-de-vulnerabilite-dans-une.pdf>
- **Guillaumont P., Wagner L.** (2022) « Trois critères que doit remplir un indice de vulnérabilité multidimensionnelle pour être utilisé efficacement », *Ferdi Note brève* B234. <https://ferdi.fr/dl/df-gQER-FpnFgg57Mr3zTHjm50BF/ferdi-b234-trois-criteres-que-doit-remplir-un-indice-de-vulnerabilite.pdf>
- **Hos T., Guillaumont Jeanneney S.** (2025a) « La finance internationale pour l'adaptation au changement climatique face aux besoins des pays en développement », *Ferdi Document de travail* P362. <https://ferdi.fr/dl/df-Up5NmGKbZrpEHZ3kFhWrH2NS/wp362-la-finance-internationale-pour-l-adaptation-au-changement-climatique.pdf>
- **Hos T., Guillaumont Jeanneney S.** (2025b) « Les effets de distorsion du financement bilatéral pour l'atténuation du changement climatique sur l'APD », *Ferdi Document de travail* P352. <https://ferdi.fr/dl/df-p6GnPeWipzMCpjN1jfUnhJbE/ferdi-wp352-les-effets-de-distorsion-du-financement-bilateral-pour.pdf>
- **Hos T., Guillaumont Jeanneney S., Pugnet C.** (2026) « Climate finance for adaptation », *Rapport Ferdi*, 60 p. <https://ferdi.fr/dl/df-WzL-6JB41v1WGheHg46JJDriv/ferdi-report-climate-finance-for-adaptation.pdf>
- **Le Houérou P.** (2023) « Fonds climatiques : l'heure du grand ménage a sonné », *Ferdi Document de travail* P320. <https://ferdi.fr/dl/df-tVUcgr-JonZv73x08mWhRRVRD/ferdi-wp320-fonds-climatiques-l-heure-du-grand-menage-a-sonne.pdf>
- **Lemmet S.** (2026) « Après Belém, refonder Rio. Repenser la responsabilité commune mais différenciée dans le financement international du climat » *Ferdi Note brève* B290. <https://ferdi.fr/dl/df-4yGXYDxnmxMSMx1QpXkYVBCf/ferdi-b290-apres-belem-refonder-rio-repenser-la-responsabilite-commune-mais.pdf>
- **Severino, J-M., Guillaumont Jeanneney S.** (2023) « Financer des politiques mondiales : mais pourquoi donc ? » *Ferdi Document de travail* P317. <https://ferdi.fr/dl/df-3WFXJup41k2ajG-FyPzrApmtD/ferdi-wp317-financer-des-politiques-mondiales-mais-pourquoi-donc.pdf>
- **Tomasi S.** (2024a) « Le financement du développement et des biens publics mondiaux : comment les mesurer ? », *Rapport Ferdi*, 60p. <https://ferdi.fr/dl/df-BLuAp8VCEdvi5JphsKvNvnL/ferdi-rapport-2024-les-financements-publics-du-developpement-et-des-biens.pdf>

- **Tomasi S.** (2024b) « Le suivi des financements internationaux de la lutte contre le changement climatique : un système à construire », Ferdi *Note brève* B274. <https://ferdi.fr/dl/df-P9jFQ6VcMVmD-CyuU4oJp3xe3/ferdi-b274-le-suivi-des-financements-du-developpement-un-premier-bilan-de.pdf>





Créée en 2003, la **Fondation pour les études et recherches sur le développement international** vise à favoriser la compréhension du développement économique international et des politiques qui l'influencent.

 **Contact**

www.ferdi.fr

contact@ferdi.fr

+33 (0)4 43 97 64 60

n° ISSN : 2275-5055

Directeur de la publication : Patrick Guillaumont

